

N°DBCA-2020-039

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR 5 CLASSES DE CADET-TE-S DE LA
SECURITE CIVILE**

Le 04 juin 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 19 mai 2020, s'est réuni sous forme dématérialisée en visioconférence sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le code de l'éducation,*
- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code de la sécurité intérieure,*
- *la loi n°96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,*
- *la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,*
- *la circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 « Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs »,*
- *la circulaire N° 2006-085 du 24 mai 2006 « Education à la responsabilité en milieu scolaire »,*
- *la circulaire du Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche relative à la mise en œuvre du programme des cadet-te-s de la sécurité civile au sein des établissements scolaires du 8 décembre 2015,*
- *la convention de partenariat entre le Sdis76 et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime du 07 février 2019,*
- *la convention cadre de partenariat entre le Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche et le Ministère de l'Intérieur du 18 juin 2015,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

En 2018, dans le cadre du partenariat entre le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le Ministère de l'intérieur, visant à mettre en œuvre un programme de classes de cadet-te-s de la sécurité civile, une classe expérimentale a vu le jour au collège Fontenelle de Rouen.

Cette classe a remporté un vif succès tant sur le plan pédagogique que citoyen et donne entière satisfaction dans son organisation. Aussi, les autorités préfectorales et Académiques ont souhaité étendre le dispositif en répondant favorablement aux demandes des élus locaux. Le projet Fontenelle a donc été reconduit et deux nouvelles classes ont vu le jour en 2019.

Pour l'année scolaire 2020-2021, sous réserve des consignes sanitaires qui pourraient être imposées face au COVID 19, nous vous proposons aujourd'hui de reconduire les trois classes existantes :

- collège Fontenelle de Rouen, (Cis support : Rouen Gambetta)
- collège Henri Wallon du Havre, (Cis support : Le Havre Nord)
- collège Nelson Mandela d'Elbeuf, (Cis support : Elbeuf)

Et créer deux nouvelles classes, toutes deux situées en Réseau d'Education Prioritaire renforcé (REP +) :

- collège Claude Delvincourt de Dieppe, (Cis support : Dieppe)
- collège Gustave Courbet de Gonfreville l'Orcher (Cis support : Le Havre Caucriauville).

Les modalités de fonctionnement sont définies dans les projets de conventions joints au présent rapport.

Aussi, il convient d'approuver les termes de ces conventions et d'autoriser le Président à les signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20200604-DBCA-2020-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2020

Affichage : 04/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER